

N° 2024-142

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par la société SGE OLCZAK au 13 rue de la République à Dechy (59187), en ce qui concerne des travaux de fouilles en trottoir pour le remplacement d'un support béton ENEDIS en reprise de la torsade 70 et des branchements ainsi que le terrassement pour la création d'une extension du réseau ENEDIS, au 56 rue de la Baille à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se dérouleront à partir du 21 mai 2024 pour une durée de 30 jours.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux.

### ARRÊTE

**Article 1 :** À partir du 21 mai 2024, pour une durée de 30 jours, en raison des travaux de fouilles en trottoir pour le remplacement d'un support béton ENEDIS en reprise de la torsade 70 et des branchements ainsi que le terrassement pour la création d'une extension du réseau ENEDIS, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit au 56 rue de la Baille à Templeuve-en-Pévèle:

- Vitesse limitée à 30km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier de 8h00 à 16h00,
- Restriction sur section courante,

**Article 2 :** La pose de la signalétique sera effectuée par l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Société OLCZAK, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 13 mai 2024

Le Maire,  
Luc MONNET

Alain DELUCLOSE

Adjoint au Maire  
à la voirie et aux travaux

